

Royaume de Belgique

Province du Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

CONSEIL COMMUNAL DU 17.03.2025

Rapport à l'attention de Madame la Bourgmestre, de Mesdames et Messieurs les Échevins et Conseillers Communaux.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 10.02.2025.

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 10.02.2025 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 20.02.2025.

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 20.02.2025 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

3. Conseil Communal. Règlement d'ordre intérieur. Adoption. Abrogation de la décision du Conseil Communal du 25.03.2019 (5^{ème} objet). Décision.

Il est proposé au Conseil d'adopter un règlement d'ordre intérieur et d'abroger la décision du Conseil Communal du 25.03.2019 (5^{ème} objet).

Le projet de règlement a fait l'objet d'une réunion de travail spécifique sur le projet.

4. Centre Public d'Action Sociale. Procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » du 04.02.2025. Communication.

Il est proposé au Conseil de prendre acte du procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » du 04.02.2025.

L'ordre du jour de cette réunion était composé des objets suivants :

1. C.P.A.S.. Budget 2025.
2. Ville/C.P.A.S. Rapport sur les économies d'échelle et suppressions de double emploi ou chevauchement d'activités du C.P.A.S. et de la Commune. Annexe du budget 2025.
3. Divers.

5. C.P.A.S. Budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2025. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver les budgets ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S. pour l'exercice 2025, arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 11.02.2025.

Madame la Présidente invite Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S., à présenter ces budgets.

Le budget ordinaire du C.P.A.S. pour l'année 2025 se clôture, en équilibre recettes/dépenses, au montant de 21.664.126,95 €.

La contribution de la Ville pour parer à l'insuffisance des ressources ordinaires s'élève à 2.679.568,00 €.

Le budget extraordinaire du C.P.A.S. pour l'exercice 2025 se clôture comme suit :

- Recettes : 594.500,00 € ;
- Dépenses : 594.500,00 € ;
- Boni/mali : 00,00 €.

Débats.

Vote.

6. Comité de concertation « Commune-C.P.A.S. ». Délégation du Conseil Communal. Désignation des membres. Décision.

Il est proposé au Conseil de désigner les élus suivants en qualité de membre de la délégation du Conseil Communal siégeant au Comité de concertation « Commune-C.P.A.S. » :

1. Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre ;
2. Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin ;
3. Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal ;
4. Monsieur Vincent BATAILLE, Conseiller Communal.

Pour rappel, la Bourgmestre est membre de droit et l'Échevin ayant notamment les Finances Communales dans ses attributions doit faire partie de la délégation du Conseil Communal lorsque certaines matières financières sont abordées.

7. Infrastructures sportives. Rénovation de l'espace Multisports sur le Quai Verboeckhoven à 7784 Comines-Warneton. Marché public de travaux pour la fourniture et la pose d'un revêtement et d'équipements sportifs sur l'espace Multisports situé au Quai Verboeckhoven à 7784 Comines-Warneton. Projet, devis, cahier spécial des charges. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt.

Il est proposé au Conseil dans le cadre du marché public de travaux pour la fourniture et la pose d'un revêtement et d'équipements sportifs sur l'espace Multisports situé au Quai Verboeckhoven à 7784 Comines-Warneton :

- de marquer son accord pour entreprendre des travaux de rénovation de l'espace Multisports sur le Quai Verboeckhoven à 7784 Comines-Warneton ;
- d'approuver le cahier spécial des charges et ses annexes relatifs à la fourniture et la pose d'un revêtement et d'équipements sportifs sur l'espace Multisports situé au Quai Verboeckhoven à 7784 Comines-Warneton ;
- d'approuver le devis estimatif des travaux visés à hauteur de 142.700,00 € H.T.V.A., soit 172.667,00 € T.V.A.C. (valeur indicative) ;
- de retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de ce marché ;
- de fixer comme suit les critères de la sélection qualitative :

Motifs d'exclusion

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

L'article 70 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics s'applique. Pour les motifs d'exclusion visés à l'article 67 de la loi, le candidat ou soumissionnaire signale d'initiative s'il a pris les mesures correctrices visées au paragraphe 1er de l'article 70 au début de la procédure.

Agréation des entrepreneurs requise (catégorie et classe - la classe est déterminée au moment de l'attribution du marché) : G4 (Revêtements spéciaux pour terrains de sport), classe 1.

8. Biens immobiliers. Occupation temporaire de parcelles de terrain dans le cadre de la construction d'une salle polyvalente Quai Verboeckhoven à Warneton. Promesse de convention d'indemnités locatives. Approbation. Levée d'option. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la promesse de convention d'indemnités locatives signée le 29.01.2025 et relative à l'occupation temporaire d'une bande de terrain d'une largeur totale de 3,50m dont 1,50m pour un échafaudage et 2,50m pour un talus, sur une longueur de 22,84m dans la parcelle cadastrée section C508L et de marquer son accord sur l'indemnisation établie comme suit :
 - o 234,00 € mensuels pour l'occupation de 77,84m², à savoir 77,84m² x 3,00 €/m²/mois ;
 - o 350,00 € à titre de forfait pour la perte d'une serre ;
- de lever l'option relative à cette occupation.

9. Régie communale ordinaire Agence de Développement Local (A.D.L.). Rapport d'activités 2024. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le rapport d'activités 2024 de l'Agence de Développement Local (A.D.L.).

10.A.S.B.L. Contrat de rivière Escaut-Lys. Désignation de deux représentants de la Ville aux Assemblées Générales. Décision.

Il est proposé au Conseil de désigner les 2 représentants de la Ville - 1 représentant du Conseil Communal et 1 agent administratif - au sein de l'A.S.B.L. C.R.E.L..

11.Commission pour la Sauvegarde du Patrimoine Architectural des Cimetières de l'Entité. Désignation des membres. Décision.

Il est proposé au Conseil de désigner un membre effectif et un membre suppléant de chaque parti représenté au Conseil Communal.

La qualité de membre du Conseil Communal est facultative.

12.Commission Communale de l'Accueil Extrascolaire. Désignation de quatre membres effectifs et de quatre membres suppléants. Décision.

Il est proposé au Conseil de procéder au renouvellement de la Commission Communale de l'Accueil Extrascolaire par la désignation de 4 membres effectifs et de 4 membres suppléants.

La qualité de membre du Conseil Communal est requise.

La clef d'Hondt est d'application.

13.Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.). Rapport financier pour l'année 2024. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le rapport financier pour l'année 2024 du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.).

14.Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.). Rapport financier-article 20 pour l'année 2024. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le rapport financier – article 20 pour l'année 2024 du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.).

15. Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.). Adhésion à l'A.S.B.L. Fédération Wallonne de la Cohésion Sociale (F.W.C.S.). Décision.

Il est proposé au Conseil d'adhérer à l'A.S.B.L. Fédération Wallonne de la Cohésion Sociale (F.W.C.S.) et d'autoriser, dans le cadre de ses fonctions, Madame Anne-Sophie CNEUDT, Cheffe de projet du Plan de Cohésion Sociale, à prendre part comme membre effectif à cette association.

16. A.S.B.L. Régie des Quartiers. Renouvellement de l'agrément de la Régie des Quartiers. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la demande de renouvellement d'agrément de l'A.S.B.L. Régie des Quartiers ;*
- de désigner le(la) représentant(e) de la Ville au sein de ladite A.S.B.L..*